



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (*DSIL*)

Compte-rendu
d'exécution 2021

Sommaire

- 04 I. Répartition de la DSIL en 2021
- 05 II. Chiffres-clés
- 07 III. Stratégies régionales d'attribution
- 10 IV. Répartition de l'enveloppe par priorités

Bilan de l'utilisation de la DSIL en 2021

Synthèse globale

I. Répartition de la DSIL en 2021

La loi de finances pour 2021 a ouvert 570 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), un montant stable depuis 2018. Ce montant est réparti entre les préfetures de région à 65 % au prorata de la population des régions et à 35 % au prorata de la population des unités urbaines de moins de 50 000 habitants. L'ensemble des communes et des EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la dotation.

Comme en 2020, la réserve de précaution n'a pas pu être utilisée pour financer des projets supplémentaires au titre de la DSIL. Dès lors, les montants effectivement délégués au titre de la DSIL se sont élevés à 531,9 M€. Ce montant a été consommé dans son intégralité (à 99,95%) et **le total des subventions effectivement attribuées au titre de la DSIL s'élève in fine à 531,6 M€.**

Ces montants correspondent aux engagements (AE), notifiés au moment de l'attribution des subventions. Les décaissements (CP) qui en découlent s'étalent ensuite sur plusieurs années, au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux. Ainsi, en 2021, 493,3 M€ ont été décaissés, dont 34,6 M€ (7 %) au soutien de projets commencés la même année, 107,4 M€ (21,8 %) pour des opérations débutées en 2020 et 351,2 M€ (71,2 %) versés à des projets initiés entre 2016 et 2019. En 2020, les décaissements l'année même de l'engagement avaient représenté 8,2 % du total et ceux correspondant à des opérations initiées l'année précédente, 28,6 %.

En 2021, le soutien de l'Etat à l'investissement local a été considérablement renforcé dans le cadre du plan de relance. Le solde de l'abondement exceptionnel de la DSIL a été engagé en 2021, soit 375 M€ engagés sur une enveloppe totale de 950 M€ ouverts en loi de finances rectificative pour 2020 et consommée à hauteur de 575 M€ en 2020. Une enveloppe de 650 M€ fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments publics des communes et des EPCI à fiscalité propre a également été ouverte. Ces crédits exceptionnels font l'objet de fiches spécifiques.

La répartition des montants engagés entre régions, au titre de 2021, est la suivante :

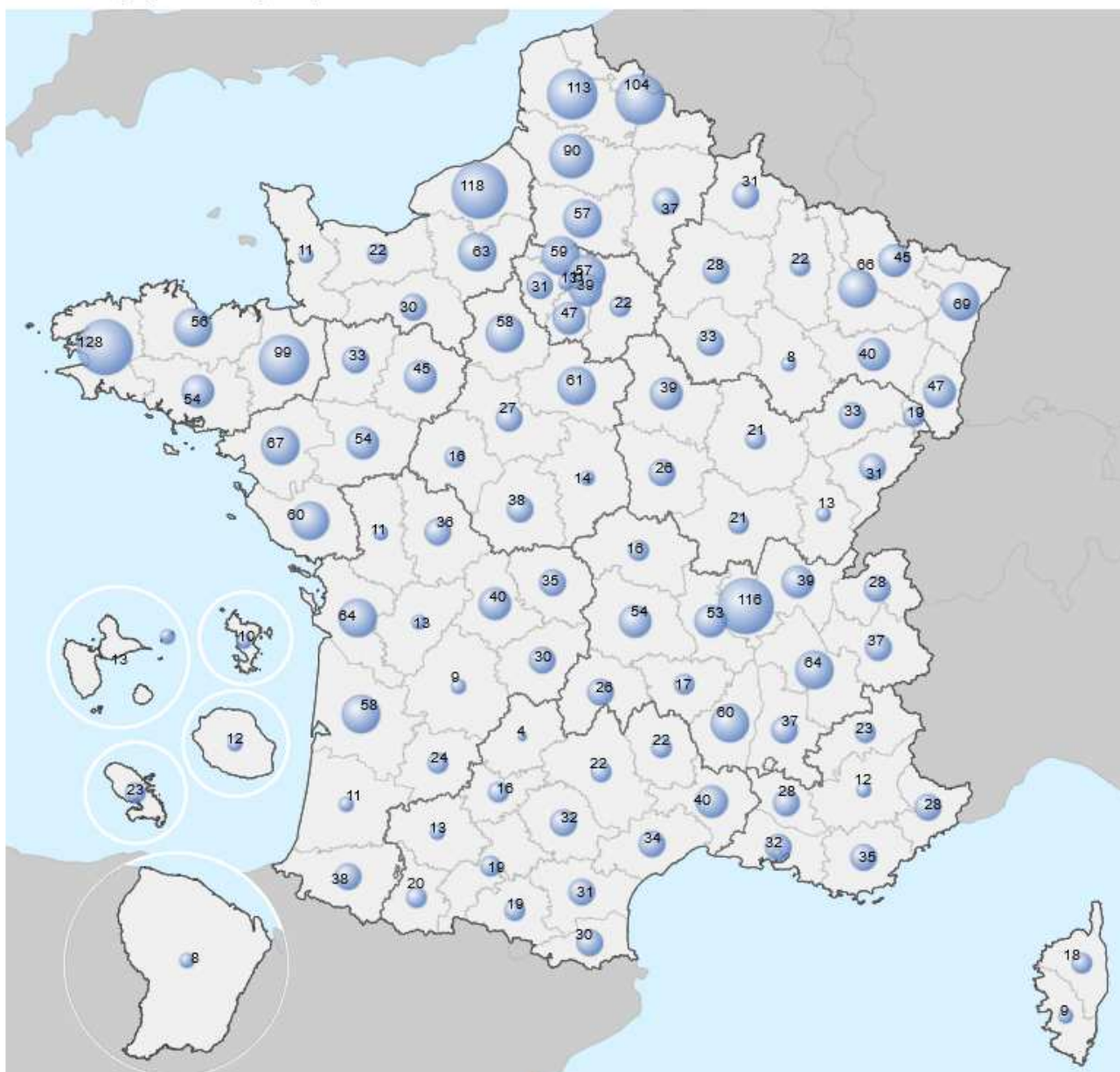
| Région | Population INSEE | Montant délégué | Montant des AE effectivement engagées en 2021 | Différence LFI / exécution | Part de la région dans le total |
|-------------------------|------------------|-----------------|---|----------------------------|---------------------------------|
| GUADELOUPE | 396 153 | 2 718 575 € | 2 498 547 € | -8,09% | 0,47% |
| MARTINIQUE | 377 711 | 3 148 219 € | 3 140 642 € | -0,24% | 0,59% |
| GUYANE | 271 124 | 2 650 735 € | 2 650 735 € | 0,00% | 0,50% |
| LA REUNION | 863 063 | 6 191 472 € | 6 191 472 € | 0,00% | 1,16% |
| MAYOTTE | 262 895 | 3 053 577 € | 3 053 577 € | 0,00% | 0,57% |
| ILE-DE-FRANCE | 12 291 279 | 72 443 451 € | 72 443 450 € | 0,00% | 13,63% |
| CENTRE-VAL DE LOIRE | 2 634 852 | 21 041 031 € | 21 041 031 € | 0,00% | 3,96% |
| BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE | 2 885 864 | 24 063 425 € | 24 063 425 € | 0,00% | 4,53% |
| NORMANDIE | 3 403 309 | 29 725 291 € | 29 724 147 € | 0,00% | 5,59% |
| HAUTS-DE-FRANCE | 6 096 177 | 45 551 320 € | 45 550 417 € | 0,00% | 8,57% |
| GRAND EST | 5 657 093 | 49 107 788 € | 49 101 422 € | -0,01% | 9,24% |
| PAYS DE LA LOIRE | 3 846 161 | 34 688 009 € | 34 688 009 € | 0,00% | 6,53% |
| BRETAGNE | 3 407 564 | 33 726 271 € | 33 726 271 € | 0,00% | 6,34% |

| | | | | | |
|----------------------------|-----------|--------------|--------------|--------|--------|
| NOUVELLE-AQUITAINE | 6 094 367 | 48 729 128 € | 48 727 419 € | 0,00% | 9,17% |
| OCCITANIE | 5 968 795 | 50 986 880 € | 50 935 209 € | -0,10% | 9,58% |
| AUVERGNE-RHONE-ALPES | 8 120 668 | 64 009 220 € | 64 005 107 € | -0,01% | 12,04% |
| PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR | 5 106 679 | 37 013 227 € | 37 013 227 € | 0,00% | 6,96% |
| CORSE | 340 233 | 3 058 347 € | 3 056 230 € | -0,07% | 0,57% |

II. Chiffres-clés

La DSIL a permis de financer 3 795 projets d'investissement en 2021, soit 227 projets de plus qu'en 2020.

Nombre de projets financés par département



Les caractéristiques des projets soutenus par la DSIL sont comparables en 2021 et en 2020 :

- **Le montant moyen des projets financés par la DSIL en 2021 est légèrement inférieur à 2020**, en lien avec le plus grand nombre de projets financés mais reste sensiblement plus élevé que le montant moyen des projets financés par la DETR (598 123 euros contre 149 614 euros).

Ce montant moyen est compris entre 288 426 euros pour la Corse et 1 455 596 euros pour La Réunion, ce qui illustre la grande diversité des projets subventionnés et des stratégies régionales adoptées. **L'effet-levier diminue de 0,12 point par rapport à 2020 mais reste élevé, puisqu'il permet l'investissement de 4,27 euros pour 1 euro de subvention attribuée.**

- **Le montant moyen des subventions allouées au titre de la DSIL est plus de trois fois supérieur à celui des subventions allouées au titre de la DETR** (140 081,77 euros contre 41 892,14). Le taux de subvention est toutefois moins élevé pour la DSIL que pour la DETR 23,42% contre 28 %). Le taux moyen de subvention augmente légèrement par rapport à 2020 malgré la hausse du nombre de projets financés.

| | DSIL 2019 | DSIL 2020 | DSIL 2021 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Montant total de la dotation | 570 000 000 € | 570 000 € | 570 000 € |
| Montant d'AE mises en réserve | - | 26 743 399 € | 38 084 448 € |
| Montant de la dotation après mise en réserve | - | 543 256 601 € | 531 915 552 € |
| Montant engagé au 31 décembre de l'exercice concerné | 572 259 803 € | 541 796 471 € | 531 610 336 € |
| Nombre de projets financés | 4 137 | 3 568 | 3 795 |
| Coût total des projets financés | 2 775 667 558 € | 2 381 194 191 € | 2 269 877 431 € |
| Effet de levier (pour 1€ de subvention, x€ ont été investis) | 4,85 | 4,39 | 4,27 |
| Coût moyen des projets financés | 670 937 € | 667 375 € | 598 123 € |
| Montant moyen de subvention allouée | 138 327 € | 151 849 € | 140 082 € |
| Taux moyen de subventionnement des projets | 20,62% | 22,75% | 23,42% |

III. Stratégies régionales d'attribution

La DSIL étant répartie sous la forme d'enveloppes régionales, elle permet au préfet de région, en lien avec les préfets de départements, d'adapter la répartition en fonction des besoins et priorités locales.

- **Des choix variables en termes de montants et de nombre de projets soutenus par département**

Les départements ruraux perçoivent, en moyenne, une part des subventions plus importante que leur poids dans la population totale. Ils représentent 47,8% de la population, pour 72,3% des projets et 56,8% des montants de subventions attribués. Ce constat est une conséquence directe des modalités de calcul des enveloppes régionales, qui sont réparties à 65% en fonction de la population des régions et à 35% en fonction de la population située dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants. Par conséquent, la DSIL attribuée rapportée à l'habitant est plus élevée dans les départements ruraux (9,4 € contre une moyenne nationale de 7,9 €).

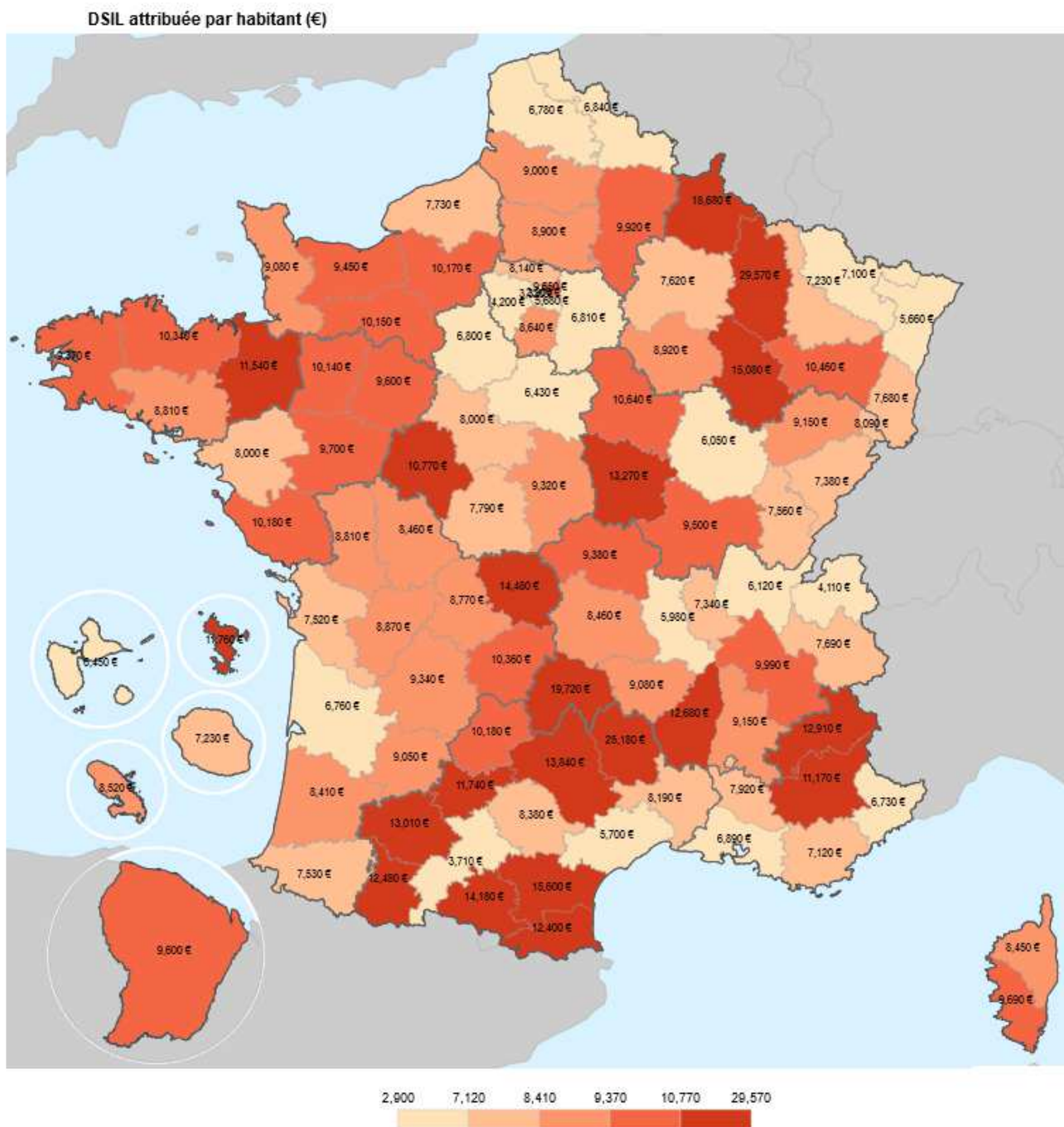
Dans certaines régions, le choix a été fait de financer peu de projets dans certains départements ruraux mais pour des montants substantiels (4 projets dans le Lot, pour un montant moyen de subvention supérieur à 442 000 euros, soit plus de trois fois la moyenne nationale). En Dordogne et en Indre-et-Loire, respectivement 9 et 16 projets ont été soutenus pour des montants moyens de subventions qui s'élèvent à 429 193 euros et 409 235 euros.

A l'inverse dans d'autres départements, tels que la Somme (90 projets pour un montant moyen de subvention de 57 088 euros) et la Charente-Maritime (64 projets pour un montant moyen de subvention de 76 022 euros), **un nombre de projets plus important que la moyenne a été subventionné,** pour des montants de subventions moins importants.

C'est dans les départements plus urbains du Finistère et de la Seine-Maritime qu'on retrouve le plus grand nombre de projets (128 et 118 projets), avec des montants de subventions moyens logiquement inférieurs à la moyenne nationale (66 711 euros et 82 263 euros).

| | Population INSEE | AE engagées | Coût total de l'opération |
|-------------------------------|------------------|---------------|---------------------------|
| Départements ruraux | 32 010 109 | 301 873 836 € | 1 273 161 953 € |
| Départements urbains | 34 982 050 | 229 619 832 € | 996 715 478 € |
| Total | 66 992 159 | 531 493 669 € | 2 269 877 431 € |
| Poids des départements ruraux | 47,8% | 56,8% | 56,1% |

Répartition de la DSIL en euros par habitant (moyenne nationale : 7,93 €/hab.)



- Le soutien apporté par la DSIL est très majoritairement dirigé vers les communes, urbaines comme rurales

Parmi les 3 795 projets subventionnés au titre de la DSIL en 2021, la grande majorité a été portée par des communes (82,5% en nombre de projets et 71% en montant attribué). Les autres projets sont portés par des EPCI, pour 15% des projets et 24,4% des subventions attribuées, des PETR ou des bénéficiaires rendus éligibles dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat pour 2,5% et 4,5% des subventions attribuées.

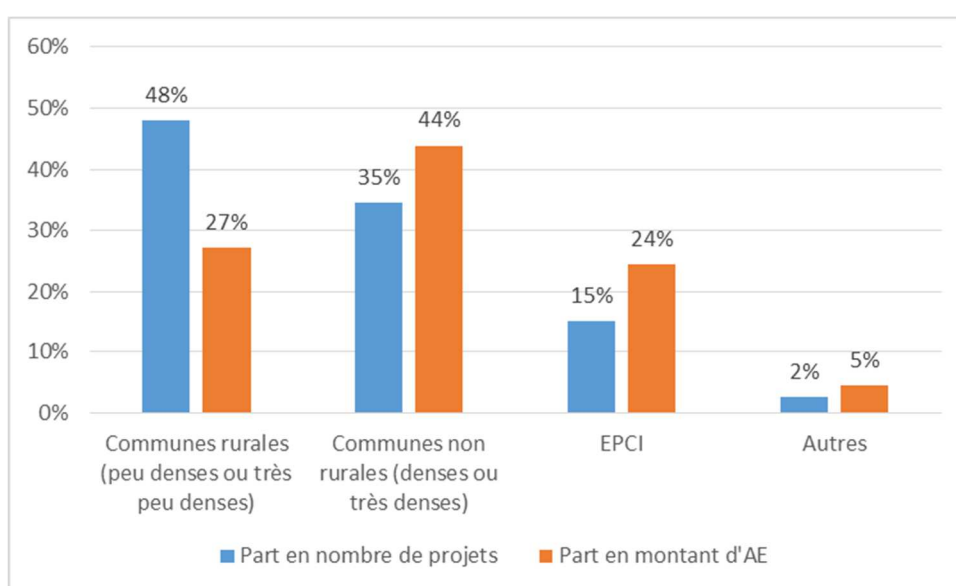
En 2021, la DSIL a permis de soutenir 1 819 projets portés par des communes rurales, c'est-à-dire considérées comme peu denses et très peu denses au sens de l'INSEE (classées 3 ou 4 dans la grille de densité de l'INSEE) sur 3 795 projets au total, soit près de 50% des projets représentant 27% du montant total de DSIL attribuée.

Les projets portés par des communes urbaines représentent une part plus faible en nombre de projets (35%), mais pour des montants de subvention plus élevés (44% des crédits attribués). Contrairement à la DETR, la DSIL ne fixe pas de critères d'éligibilité en fonction des caractéristiques de la collectivité (importance de la population notamment) ; toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre sont donc éligibles à cette dotation. De ce fait, la DSIL donne la possibilité d'accompagner des projets d'investissement portés par des collectivités plus urbaines, inéligibles à la DETR.

Les projets portés par les communes plus densément peuplées se caractérisent également par des montants moyens des projets et de subvention attribuée plus importants que la moyenne (750 658 € et 177 796 €). Cela s'explique par le fait que les communes rurales portent naturellement des projets de moins grande ampleur que les communes plus densément peuplées et que les EPCI, qui disposent d'une surface financière plus importante. Ces communes plus denses peuvent en outre assurer un rôle de centralité et porter des projets bénéficiant aux habitants des communes de leur bassin de vie.

Les EPCI concentrent quant à eux 15% des projets représentant 24% des crédits. Comme pour la DETR, les projets portés par les EPCI à fiscalité propre ou par les communes considérées comme urbaines peuvent également bénéficier aux communes rurales. Il peut s'agir en particulier de projets trop coûteux pour être portés par des petites communes et bénéficiant à l'ensemble d'un territoire, ou correspondant à l'exercice de compétences spécifiques, ou encore traduisant des fonctions de centralité au bénéfice des habitants des communes rurales.

Ainsi, les projets soutenus par les EPCI sont généralement des projets de plus grande ampleur que ceux portés par les communes. Le montant moyen des projets subventionnés portés par les EPCI est près de 3,4 fois plus important que celui des projets portés par les communes rurales, et le montant moyen de la subvention attribuée est près de 3 fois plus élevé. On peut citer par exemple le projet de création du Pôle Aliénor – Pôle des services mutualisés porté par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux en Nouvelle-Aquitaine et subventionné à hauteur de 2 M€ pour un coût total de plus de 17 M€. L'effet de levier des projets portés par les EPCI est également plus élevé que celui des projets portés par les communes rurales (4,65 contre 3,93), tandis que le taux moyen de la subvention attribuée est moins important (21,52% contre 25,48%).



| | Nb de projets | Coût total du projet (HT) | Montant subvention DSIL attribuée (AE 2021) | Tx de subvention | Effet de levier | Montant moyen des projets HT subventionnés | Montant moyen de subvention des projets |
|---|---------------|---------------------------|---|------------------|-----------------|--|---|
| Communes rurales (peu denses / très peu denses) | 1819 | 568 125 538 € | 144 735 725 € | 25,48% | 3,93 | 312 328 € | 79 569 € |
| Communes non rurales (denses / très denses) | 1311 | 984 113 285 € | 233 090 252 € | 23,69% | 4,22 | 750 658 € | 177 796 € |
| EPCI | 571 | 602 564 573 € | 129 670 874 € | 21,52% | 4,65 | 1 055 279 € | 227 094 € |
| Autres | 94 | 117 844 550 € | 23 996 818 € | 20,36% | 4,91 | 1 253 665 € | 255 285 € |

IV. Répartition de l'enveloppe par priorités

Les priorités légales

Les projets financés par la DSIL doivent concourir à la réalisation de l'une des priorités nationales inscrites à l'article L. 2334-42 du CGCT.

4.1 Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables (16 % du montant et 23 % des projets)

Les crédits liés à la relance (dont 375 M€ engagés en 2021 pour la « DSIL exceptionnelle - relance » et l'ouverture d'une nouvelle enveloppe de 650 M€ fléchés sur la rénovation thermique des bâtiments publics des communes et EPCI), qui étaient fortement orientés vers la transition écologique, **n'ont pas eu d'effet d'éviction sur le soutien à ce type de projets par la DSIL « classique »**.

En effet, en 2021, cette priorité est la deuxième plus soutenue par la DSIL en montant et la troisième en nombre de projets. Elle rassemble 15,99% des crédits (contre 16,73% en 2020) et 23,16% des projets (contre 21,5% en 2020), soit une légère diminution des crédits alloués mais un nombre de projets en hausse par rapport à l'exercice précédent. (cf. fiche dédiée au financement de la transition écologique par la DSIL et la DETR).

Comme pour la DETR, cette priorité ne couvre pas à elle seule l'ensemble des projets concourant à la transition écologique, certains projets pouvant être rattachés à d'autres thématiques telles que le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires pouvant apporter une contribution positive à la transition énergétique.

4.2 Mise aux normes et sécurisation des équipements publics (27 % du montant total et 33 % des projets)

La priorité relative à la mise aux normes et à la sécurisation des équipements publics marque une nette progression par rapport à 2020 : le montant des crédits alloués à cette thématique a en effet presque doublé, passant de 80,5 M€ à 145 M€, de même que le nombre de projets financés, qui passe de 679 à 1 247 projets (+ 568).

Des subventions ont donc pu être attribuées aux collectivités locales pour soutenir les travaux de sécurisation des équipements publics, ainsi que pour financer les travaux de « mise aux normes », et notamment de **mise en accessibilité**, de tous les établissements recevant du public.

La DSIL a permis d'accompagner 389 projets relatifs à des **travaux d'aménagement et de sécurisation divers**, 325 opérations liées à la **mise en conformité et l'accessibilité des bâtiments publics** ou encore 21 projets liés à **l'installation ou au renforcement de la vidéo-protection**.

Par ailleurs, cette priorité recouvre des opérations transversales liées à d'autres thématiques prioritaires telles que la rénovation énergétique et la mise en accessibilité du groupe scolaire à Chérancé dans la Sarthe, subventionné à hauteur de 140 070 € pour un montant global de 451 410 €, ou la mise aux normes et la sécurisation du groupe scolaire de Vinassan dans l'Aude, subventionné à hauteur de 32 877 € pour un coût global de 164 383 €.

4.3 Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (11 % des montants et 9 % des projets)

Bien qu'en légère baisse par rapport à 2020, les projets d'investissement liés à la mobilité du quotidien, notamment la **mobilité douce (pistes cyclables), le covoiturage ou le transport solidaire** restent particulièrement soutenus par la DSIL, avec l'attribution, en 2021, de 58 M€ (contre 75,6M€ en 2020) pour 343 projets (contre 329 projets en 2020).

A titre d'exemple, ont été classés dans cette catégorie 86 projets relatifs à l'aménagement de pistes cyclables, 41 projets liés à la création de chemins piétons ou encore 8 projets d'acquisition de vélos ou de véhicules électriques.

4.4 Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements (2% des montants et 1,3% des projets)

Cette catégorie prioritaire, légèrement plus sollicitée cette année par rapport à 2020, regroupe les projets liés au développement d'infrastructures en faveur de la **construction de logements ou du désenclavement**. En 2021, la DSIL a notamment permis de financer 15 **opérations de construction ou d'aménagement de logements divers**, tels que, par exemple, le projet de construction de 8 logements locatifs individuels communaux pour des personnes âgées, porté par la commune de Mouzeil en Haute-Marne, subventionné à hauteur de 200 000 euros pour un coût total de 1,4 M€.

4.5 Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (14,7 % du montant total et 10 % des projets)

En 2021 comme en 2020, le montant des crédits alloués à cette priorité reste stable autour de 10% de l'enveloppe totale attribuée. Cette priorité recouvre à titre d'exemple 94 projets de **construction d'équipements publics, tels que des bibliothèques, gymnases ou maisons de santé**, et 52 projets **d'aménagement d'espaces et d'équipements publics divers**.

4.6 Développement du numérique et de la téléphonie mobile (1,8 % des montants et 3,4 % des projets)

L'éligibilité des projets de développement du numérique et de la téléphonie mobile s'inscrit en complément du **plan « France très haut débit »** qui vise à accélérer le déploiement des réseaux numériques d'ici 2022 et **« France mobile »**, qui met en œuvre l'accord de janvier 2018 du Gouvernement, les opérateurs de téléphonie mobile et l'ARCEP pour accélérer la couverture des territoires.

Dans ce contexte, l'instruction ministérielle du 2 février 2021 a précisé que le recours à la DSIL a pour vocation de soutenir les investissements ayant pour but de **renforcer la présence de services de connexion à Internet** par des réseaux *wifi* publics gratuits, notamment dans des espaces au sein desquels sont proposés des services au public.

Elle incite également les préfets à **soutenir tout investissement lié aux usages du numérique** : installation et équipements de télémédecine, sites de *coworking* et tiers lieux, notamment ceux à vocation culturelle (Microfolies) et éducatives (campus connectés).

Dans le cadre de cette thématique, la DSIL a notamment permis de subventionner en 2021 29 projets de **création de Microfolies**, ainsi que 15 projets **d'acquisition de matériel informatique** pour des bâtiments scolaires, des services publics ou pour **l'aménagement d'espaces de coworking**. Cette priorité marque une hausse par rapport à 2020, passant de 7 M€ à 9,6 M€ attribués pour 130 projets financés (contre 51 en 2020).

4.7 Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (18 % du montant total et 13,6 % des projets) ;

Cette priorité a été ajoutée aux priorités légales en 2018 afin de permettre notamment le financement des travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1 situées en zone REP+. Les travaux en question peuvent correspondre à la **construction d'un bâtiment ou d'une nouvelle salle de classe**, mais aussi à des **aménagements de moindre ampleur** visant à faciliter le travail des professeurs.

Cette priorité marque une progression par rapport à 2020 : le montant des crédits alloués à cette thématique passe en effet de 65,6 M€ à 97,9 M€, de même que le nombre de projets financés, qui passe de 336 à 516 projets (+180). Elle recouvre, à titre d'exemple, 194 projets liés à des travaux de **réhabilitation, rénovation ou réaménagement effectués dans des bâtiments scolaires** et 91 projets de **construction de bâtiments** liés au domaine scolaire (classes ; groupes scolaires ; cantines).

4.8 Autres – Contrats Etat-collectivités (8,75% des montants et 6,67% des projets) ;

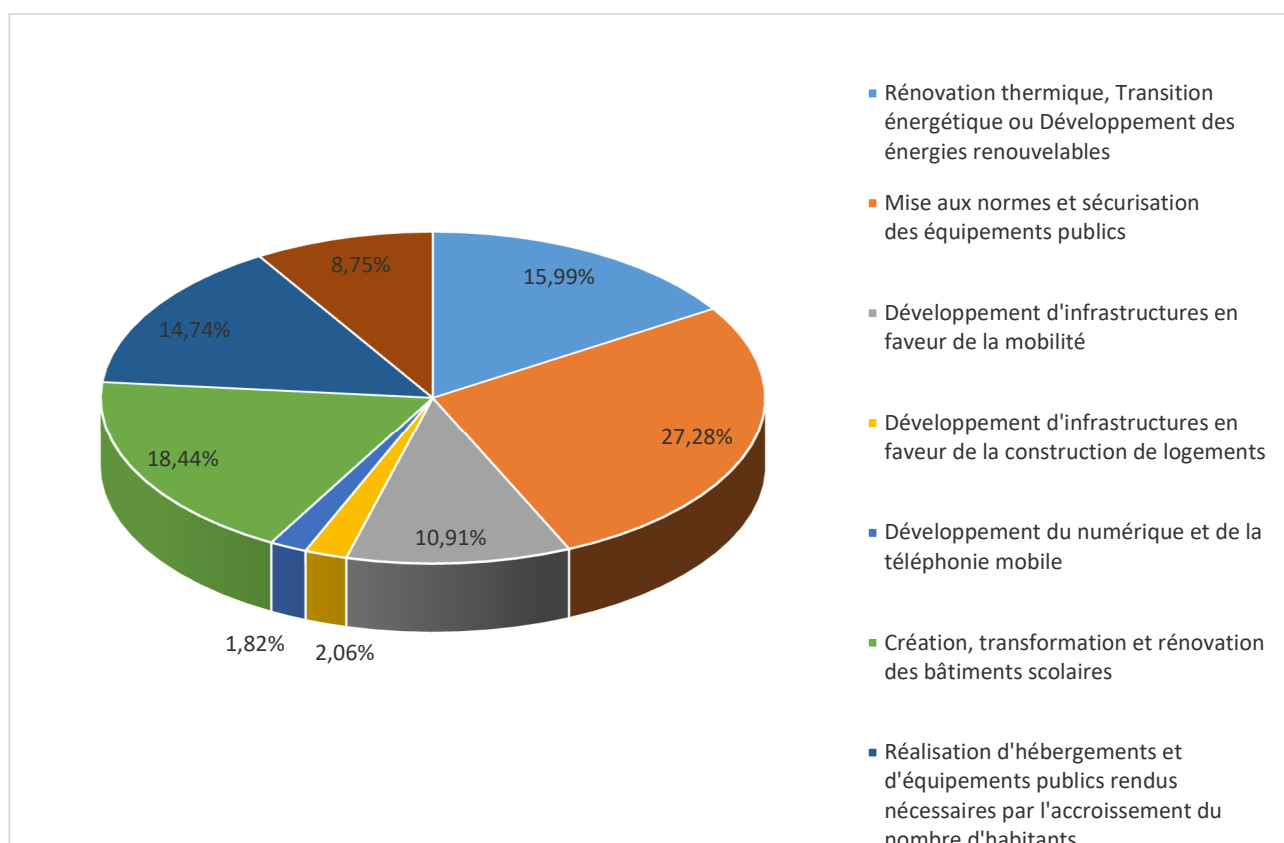
Le CGCT précise, en plus des catégories légales, que la DSIL *« est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé, entre, d'une part, le représentant de l'Etat et, d'autre part, l'EPCI à FP ou le PETR [éligible]. Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale »*. Ces projets s'inscrivant dans des contrats sont identifiés au sein d'une catégorie spécifique.

La catégorie « Autres – Contrats Etat-collectivités » regroupe ainsi ces objectifs élargis pouvant s’appliquer aux projets qui s’inscrivent dans le cadre d’un contrat signé avec le représentant de l’Etat, en complément des thématiques fixées par le CGCT. Dans le cadre de ces objectifs, la DSIL a permis de soutenir, à titre d’exemple, **88 projets liés au développement des services au public, 61 projets liés à l’attractivité économique ou encore 36 projets de revitalisation des centre-bourgs**. Le financement des contrats Etat-collectivités par la DETR et la DSIL font l’objet d’une fiche dédiée.

Enfin, de manière transversale, les opérations relatives au développement des équipements sportifs ont été privilégiés par la DSIL en 2021, avec un total de 36,6 M€ attribués pour 225 projets. On note ainsi, par exemple, le financement de 53 opérations relatives à la création ou à la rénovation de **complexes sportifs**, 18 projets de **création/aménagement de terrains multisports** ou encore de 6 projets de **création ou de rénovation de city-stades**.

La répartition des financements entre les différentes catégories est, en 2021, la suivante :

Pourcentage de la DSIL alloué en 2021 à chaque priorité thématique (global)



Part de la DSIL allouée en 2021 à chaque priorité thématique (détail)

| Priorité ou Contrat de ruralité | Coût total des projets financés (HT) | Montant subvention DSIL attribuée (AE 2021) | Nb de projets financés | Coût moyen HT des projets financés | Effet de levier | Montant moyen de subvention DSIL allouée | Tx moyen de subvention DSIL | Part de la DSIL concernée (%) |
|--|--------------------------------------|---|------------------------|------------------------------------|-----------------|--|-----------------------------|-------------------------------|
| Rénovation thermique, Transition énergétique ou Développement des énergies renouvelables | 303 150 561 € | 85 005 614 € | 879 | 344 881 € | 3,57 | 96 707 € | 28,04% | 15,99% |
| Mise aux normes et sécurisation des équipements publics | 511 018 411 € | 145 007 531 € | 1 247 | 409 798 € | 3,52 | 116 285 € | 28,38% | 27,28% |
| Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité | 231 176 392 € | 58 007 934 € | 343 | 673 984 € | 3,99 | 169 119 € | 25,09% | 10,91% |
| Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements | 40 734 240 € | 10 973 133 € | 48 | 848 630 € | 3,71 | 228 607 € | 26,94% | 2,06% |
| Développement du numérique et de la téléphonie mobile | 41 873 272 € | 9 671 285 € | 130 | 322 102 € | 4,33 | 74 395 € | 23,10% | 1,82% |
| Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires | 482 174 871 € | 97 984 185 € | 516 | 934 447 € | 4,92 | 189 892 € | 20,32% | 18,44% |
| Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants | 448 137 334 € | 78 334 768 € | 379 | 1 182 420 € | 5,72 | 206 688 € | 17,48% | 14,74% |
| Autres - Contrats Etat-collectivités | 214 382 866 € | 46 509 218 € | 253 | 847 363 € | 4,61 | 183 831 € | 21,69% | 8,75% |
| Total | 2 272 647 946 € | 531 493 669 € | 3795 | 598 853 € | 4,28 | 140 051 € | 23,39% | 100,00% |